

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 mai 2023

Date d'affichage 5 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 23

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie CAPLIER, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Nadège GRUDE et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Elodie CAPLIER, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN, Allan BERTU et Cédric EVANO

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2023-061 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2023/2024.

Deux nouvelles disciplines ont été créées lors de la dernière rentrée : « Danse en corps », un cours hebdomadaire à destination des publics en situation de handicap, et « Danse en famille », un cours bimensuel de danse parents-enfants. Concernant ce dernier, la volonté est de dispenser ces séances de façon hebdomadaire afin d'assurer un meilleur suivi de la discipline. Pour ce faire, il s'agit de faire évoluer la tarification : il est ainsi proposé que le coût d'inscription au cours hebdomadaire « Danse en famille », dispensé à un adulte et un enfant ifois, corresponde au coût d'inscription à un 1^{er} cours hebdomadaire adulte en danse auquel est appliquée une hausse de 50 %.

Toujours au sein du département danse, il est également proposé d'augmenter la tarification de l'activité pilates. À sa création, cette discipline avait en effet bénéficié d'une tarification très avantageuse afin de favoriser son lancement. Or, malgré le grand succès rencontré par cette activité et l'ouverture d'un nouveau cours il y a deux ans, cette tarification n'a jamais été révisée en dehors des hausses générales liées à l'inflation.

Par ailleurs, jusqu'à présent, l'activité pilates ne proposait aucune tarification à destination des élèves enfants. Or, l'École Municipale de Musique et de Danse a été confrontée cette année à une demande d'inscription de la part d'un adolescent. En cohérence avec les autres cours (danse, sophrologie) pour lequel il existe un tarif enfant, il est proposé de créer pour le pilates une tarification enfant correspondant à l'inscription à un 1^{er} cours de danse enfant.

Au niveau du département musique, dans la lignée des orientations prises par la Ville d'IFS en faveur du développement de l'accessibilité des activités culturelles auprès des personnes en situation de handicap, et par mesure d'équité vis-à-vis de la tarification avantageuse pratiquée pour l'activité « Danse en corps », il est proposé une réduction de 30 % sur le tarif d'inscription en musique pour les personnes en situation de handicap.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-056 en date du 7 novembre 2022 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconsidérer les critères d'accès à la tarification réduite afin de développer l'accès à la culture auprès du public en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver une partie des tarifs qui préexistaient ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2023/2024 selon les modalités définies ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations			Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant- choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (7 à 14 ans)
ADULTES					
Tranche A (QF>1500)	422 €	109 €	313 €	107 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	413 €	107 €	306 €	105 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	402 €	104 €	298 €	102 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	362 €	94 €	268 €	92 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	342 €	88 €	253 €	87 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	322 €	83 €	238 €	82 €	NC
Réduction de 30 % accordée aux élèves en situation de handicap (en respectant le quotient familial)					

ENFANTS					
Tranche A (QF>1500)	288 €	99 €	189 €	107 €	131 €
Tranche B (1201<QF<1500)	281 €	97 €	184 €	105 €	128 €
Tranche C (901<QF<1200)	274 €	94 €	180 €	102 €	125 €
Tranche D (621<QF<900)	247 €	85 €	162 €	92 €	113 €
Tranche E (406<QF<620)	233 €	80 €	153 €	87 €	106 €
Tranche F (0<QF<405)	219 €	75 €	144 €	82 €	100 €
Réduction de 30 % accordée aux élèves en situation de handicap (en respectant le quotient familial)					

Dégressivité pour les enfants ifois	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)
2 ^e enfant (inscrit en danse ou en musique)	- 63 €	- 20 €	- 43 €
3 ^e enfant et suivants (inscrit en danse ou en musique)	- 82 €	- 28 €	- 54 €

La dégressivité s'applique en suivant l'ordre de la fratrie.

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations			Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant- choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (7 à 14 ans)
ADULTES	801 €	234 €	567 €	107 €	NC
ENFANTS	561 €	224 €	337 €	107 €	337 €
Réduction de 30 % accordée aux élèves en situation de handicap (en respectant le quotient familial)					

Modalités d'inscription en musique :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (effet au jour de l'inscription). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû) ;
- Les enfants et adultes bénéficiaires respectivement de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'Allocation adulte handicapé (AAH) accéderont à la réduction de 30% sur présentation d'un justificatif.

La location des instruments (tarifs à l'année) - (avec prise en charge des entretiens et des achats par la collectivité)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle)				
Tarifs pour la 1^e, 2^e et 3^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	86 €	130 €	130 €	180 €
Tarifs pour la 4^e et 5^e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	130 €	197 €	197 €	305 €

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1^e année en priorité (en fonction des disponibilités du parc instrumental et des tailles d'instruments) ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles et seront réservées prioritairement aux enfants ifois des tranches F/E/D/C ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).

Le loueur s'engage :

- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À ne pas prêter l'instrument et quelles qu'en soient les raisons.

LA DANSE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	1 ^{er} cours	2 ^e cours (réduction de 10 €)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (danse et handicap) (-30 % par rapport à une tarification classique)	Danse en famille (danse parent- enfant - tarif pour le binôme)
ADULTES						
Tranche A (QF>1500)	185 €	175 €	175 €	235 €	130 €	277 €
Tranche B (1201<QF<1500)	180 €	170 €	170 €	230 €	126 €	270 €
Tranche C (901<QF<1200)	176 €	166 €	166 €	224 €	123 €	264 €
Tranche D (621<QF<900)	158 €	148 €	148 €	202 €	110 €	237 €
Tranche E (406<QF<620)	150 €	140 €	140 €	190 €	105 €	225 €
Tranche F (0<QF<405)	141 €	131 €	131 €	179 €	99 €	211 €
ENFANTS						
Tranche A (QF>1500)	99 €	89 €	99 €	99 €	69 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	96 €	86 €	96 €	96 €	67 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	94 €	84 €	94 €	94 €	65 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	85 €	75 €	85 €	85 €	60 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	80 €	70 €	80 €	80 €	56 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	75 €	65 €	75 €	75 €	53 €	NC

Dégressivité pour les enfants ifois*	1 ^e cours	2 ^e cours	Sophrologie
2 ^e enfant (inscrit en danse ou en musique)	- 20 €	- 20 €	- 20 €
3 ^e enfant et suivants (inscrit en danse ou en musique)	- 30 €	- 30 €	- 30 €

La dégressivité s'applique en suivant l'ordre de la fratrie.

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	1 ^{er} cours	2 ^e cours	Pilates	Sophrologie	Danse en corps	Danse en famille
ADULTES	387 €	377 €	347 €	400 €	130 €	387 €
ENFANTS	224 €	214 €	224 €	210 €	69 €	NC

Autres tarifs

Stage	Tarif unique
1 séance	10 €

Tarifs liés aux spectacles de l'EMMD

Costume (participation aux costumes du gala)	7 € (par enfant)
----------------------------------------------	------------------

Modalités d'inscription en danse :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer deux cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Les enfants et adultes bénéficiaires respectivement de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'Allocation adulte handicapé (AAH) accèderont à la tarification préférentielle du cours « Danse en corps » sur présentation d'un justificatif ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2023/2024 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 22/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

Acte à classer

2023-061

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-17T17-06-28.00 (MI245144346)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230517-2023-061-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : École Municipale de Musique et de Danse - Adoption
des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [061-1-5.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/23 à 16:44

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 17/05/23 à 17:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 17/05/23 à 17:12